

OBJET ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE
ET D'ART DRAMATIQUE « LOULOU PITOU »

**MODALITES DE LOCATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE
A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2009/ 2010**

Dans le souci d'élargir l'accès à l'enseignement artistique au plus grand nombre, l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique « Loulou Pitou » (EMMDAD) se propose de mettre à disposition des élèves (avec une priorité aux débutants) des instruments de musique.

En 2005, le parc instrumental était composé de :

- 6 accordéons,
- 3 flûtes traversières,
- 3 saxophones altos.

Conformément à la délibération n° 05/1-23 du 11 mars 2005 portant sur le tarif de location des instruments de l'EMMDAD, le prêt était établi pour un semestre de l'année scolaire en cours, à raison de 60,00 € le semestre, avec possibilité de prolongation pour le deuxième semestre.

Ce parc évolue chaque année en fonction des besoins et des acquisitions nouvelles.

Le parc locatif d'instruments de l'EMMDAD se compose à ce jour de :

- 8 accordéons,
- 3 clarinettes en si bémol,
- 3 flûtes traversières,
- 3 saxophones altos,
- 11 trombones,
- 6 trompettes,
- 7 violons,
- 6 violoncelles.

Je vous propose d'étendre ce principe de location à l'ensemble du parc instrumental décrit ci-dessus au montant du tarif de location unique de 60,00 € par instrument et par semestre. Les modalités et les tarifs précédemment mis en oeuvre restent inchangés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE
ET D'ART DRAMATIQUE « LOULOU PITOU »

MODALITES DE LOCATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE
A COMPTE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2009/ 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les modalités de location des instruments de l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique « Loulou Pitou » à compter de l'année scolaire 2009/ 2010, telles que définies en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le recouvrement des recettes y afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIL. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

MODALITES DE LOCATION D'INSTRUMENT DE MUSIQUE

Article 1 - objet

L'école municipale de musique et de danse et d'art dramatique (EMMDAD) « Loulou Pitou » offre la possibilité de mettre à disposition des parents des élèves (débutants en priorité) un instrument de musique sous forme de location en contrepartie d'une indemnité forfaitaire pour une durée déterminée. Cette période de prêt leur permet d'envisager l'achat de l'instrument tout en vérifiant que l'élève est réellement motivé par la pratique de l'instrument choisi.

Article 2 - durée

Le prêt est établi pour une première période de l'année scolaire en cours (d'août à décembre), avec possibilité de prolongation pour une seconde période (de janvier à juin).

Il prendra fin de façon anticipée si l'élève ne suit plus le cours dans l'établissement ou en cas de mauvaise utilisation de l'instrument.

A la date de restitution fixée, l'instrument sera restitué à l'EMMDAD en présence du professeur d'instrument.

Pour la 1ère période, la date de restitution correspond à la dernière semaine avant les vacances de décembre.

Pour la 2ème période, la date de restitution correspond à la dernière semaine avant les vacances de juillet.

Article 3 - indemnité

Le règlement de l'indemnité de 60,00 € par période de location s'effectue soit en un seul versement, soit de façon fractionnée mais avec obligatoirement un versement minimum de 20,00 € à la signature de l'attestation d'emprunt ci-jointe.

L'échéancier pour le règlement fractionné est le suivant :

Pour la première période	
à la signature de l'attestation d'emprunt - minimum 20 €	
avant le 15 octobre - deuxième tiers 20 € ou solde 40 €	
avant le 1er décembre - dernier tiers 20 €	
Pour la seconde période	
à la signature de l'attestation d'emprunt - minimum 20 €	
avant le 15 mars - deuxième tiers 20 € ou solde 40 €	
avant le 1er juin - dernier tiers 20 €	

Article 4 - condition d'attribution, de livraison et de restitution

Les parents d'élèves qui souhaitent bénéficier de la location d'instrument remplissent une demande de mise à disposition. Ces demandes seront honorées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes, du nombre de périodes de location déjà attribué et des instruments disponibles. Les élèves débutants sont prioritaires.

A la livraison, le bénéficiaire reconnaît en présence du professeur spécialiste que l'instrument est en bon état d'utilisation et de fonctionnement.

La restitution s'opère dans les mêmes conditions que pour la livraison, le professeur vérifie le bon état de marche de l'instrument en présence du bénéficiaire qui s'engage à le rendre avec tous les accessoires dans un état identique, aux dates précisées à l'article 2.

Article 5 - entretien

L'emprunteur s'engage à effectuer une bonne utilisation de l'instrument afin de le maintenir en parfait état.

L'état de l'instrument sera contrôlé régulièrement par le professeur au cours de l'année scolaire et automatiquement à la veille des congés de l'été et de l'hiver austral.

L'EMMDAD prendra en charge les réparations éventuelles au seul titre de l'entretien courant.

Article 6 - dommages

En cas de dégradation, de perte ou de vol, l'emprunteur supportera le coût intégral des réparations ou du remplacement de l'instrument en fournissant la facture correspondant à l'intervention. Les réparations seront faites chez un luthier agréé par l'EMMDAD (liste disponible au secrétariat de l'école).

Article 7 - assurance

Dès la livraison de l'instrument, celui-ci est placé sous la responsabilité totale du bénéficiaire jusqu'à sa restitution. L'assurance de la Mairie ne couvre en aucun cas les sinistres (détériorations, perte ou vol) pouvant survenir sur les lieux d'études, de répétitions ou de concerts organisés par la municipalité.

L'emprunteur veillera à la prise en charge par sa compagnie d'assurance de l'instrument loué afin de garantir l'instrument en tous lieux (au domicile, lors des transports publics et privés, sur les lieux de vacances, de concerts, de répétitions, d'études, de stages ou de concours).

ATTESTATION D'EMPRUNT D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

Je soussigné(e) :

représentant légal de l'élève :

Adresse :

certifie avoir reçu en prêt ce jour pour la période suivante :

L'instrument suivant	
Inventorié sous le numéro	
Numéro de série	
Accessoires	
Valeur marchande à la date de la signature de l'attestation	

Et m'engage à respecter l'ensemble des modalités de location des instruments de musique telles que définies dans le document intitulé « modalités de location d'instrument de musique » ci-joint.

Etat d'utilisation et de fonctionnement	Livraison Date :	Restitution Date :
	Observations	Nom et signature du professeur d'instrument :

Signature à la livraison
Précédée de la mention *Lu et approuvé*

Signature à la restitution
Précédée de la mention *Lu et approuvé*

A Saint-Denis, le

A Saint-Denis, le

Observation : nombre de périodes louées